

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 05/07/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE**

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30



Monsieur le Président

Syndicat mixte du SCOT du Carmausin,
Du Ségala, du Causse et du Cordais
2 rue du Gaz
81400 CARMAUX

Dossier n° : E18000117 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Bernard DORVAL, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, demeurant 12, route d'Istournet, SAINTE RADEGONDE (12850) (tel : 05.65.42.37.37 ; portable : non renseigné), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Le Greffier

Martine SINGLARD

DECISION DU
05/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E18000117 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/07/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Bernard DORVAL

Membres titulaires :

Monsieur Jacques GAYRAUD

Monsieur Luc DURAND

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 05/07/2018

Le magistrat délégué

Florian JAZERON

